

## Décision

**Objet : Tarif colloque « Comment l'agent public doit-il répondre de ses actes ? » du 28 et 29 novembre 2019**

Vu le décret 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,  
Décide, Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément au document joint à la présente (tableau d'équilibre financier) :

### Tarif applicable:

75 € HT soit 90,00 € TTC\* : Tarif applicable aux professionnels (Praticiens du droit, membres de collectivités locales, experts, élus, membres d'associations)

Gratuité pour les autres catégories

\*Application du taux de tva en vigueur de 20% au 10/05/2019

**Prise d'effet immédiate,**

Le Président,



Philippe VENDRIX